

## Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-52-22-

Séance du 20 octobre 2022

Le jeudi 20 octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 14 octobre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON,

**Représenté :** Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

**Tarifs centre aéré**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX.

Madame Évelyne COYAUX, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle les tarifs du centre aéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

27 OCT. 2022

ARRIVEE

## TARIF ALSH 2019 FERINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	TOTAL
0-369 €	prix à la semaine 26€
370€-500€	33€
500€-700€	38,25€
> 700€	41,75€

## TARIF ALSH 2019 EXTÉRIEURS

QUOTIENT FAMILIAL	TOTAL
0-369 €	prix à la semaine 29,75€
370€-500€	36,75€
500€-700€	42€
> 700€	50,40€

Madame Évelyne COYAUX propose de revoir ces tarifs.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- de fixer les nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

TARIF ALSH 2023 FERINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	TOTAL prix à la semaine
0-369 €	27 €
370€-500€	35 €
500€-700€	40 €
> 700€	44 €

TARIF ALSH 2023 EXTÉRIEURS

QUOTIENT FAMILIAL	TOTAL prix à la semaine
0-369 €	33 €
370€-500€	40 €
500€-700€	46 €
> 700€	55 €

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.